

Cahier des charges

ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS DU VIVANT DANS LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Date : novembre 2011



APPEL A PROPOSITION SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1. LE CONTEXTE

En agriculture, les accidents sont nombreux, en lien principalement avec la manipulation d'animaux, l'utilisation des machines et matériels agricoles, leur entretien, l'utilisation des produits chimiques ; les manutentions manuelles et port de charge, la pénibilité des travaux et la fatigue sont des facteurs aggravants. Les modalités d'organisation du travail, les relations entre associés, le contexte socio économique peuvent générer des troubles psychiques.

Ces facteurs de risques peuvent avoir des conséquences dramatiques, physiques, humaines, économiques. La santé et la sécurité au travail des professionnels agricoles sont des enjeux importants tant pour l'intégrité physique des individus que pour la viabilité des exploitations.

Certains secteurs présentent des risques plus importants que d'autres

On estime à 30 % les accidents du travail chez les exploitants dûs à la **manipulation des animaux**. L'analyse des accidents du travail révèle la nécessité de développer et d'échanger sur la connaissance du comportement des animaux, sur les pratiques professionnelles et sur les moyens techniques à mettre en œuvre sur les exploitations afin de supprimer ou de réduire les risques.

Concernant **l'utilisation des machines**, le tracteur est la cause de 10% des accidents mortels. Les victimes sont généralement des conducteurs écrasés pendant le renversement, le cabrage du tracteur. Selon une étude de la MSA, près de 60% des exploitations disposent d'un tracteur non équipé d'arceau de sécurité.

Les activités agricoles, paysagères et forestières comportent des risques professionnels importants avec des conditions de travail difficiles, qui induisent des « TMS » troubles musculo squelettiques représentant 80 % de l'ensemble des maladies professionnelles. L'organisation du travail peut être améliorée par une analyse des pratiques professionnelles visant à amener des mesures d'amélioration dans les domaines de la santé, de la sécurité.

Certaines populations sont également plus impactées : les employeurs de main œuvre, les maîtres d'apprentissage, maîtres de stage

Dans le cas **d'exploitants employant des tiers** (employés, stagiaires, bénévoles) le code du travail oblige les employeurs à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention et rend obligatoire depuis 2002 la réalisation d'une évaluation des risques. Malgré de lourdes sanctions possibles, ce document n'a pas encore été réalisé dans toutes les entreprises employant du personnel, tout comme celles qui accueillent des apprentis, des stagiaires dans le cadre de leur parcours à l'installation ou celles qui font appel au service remplacement.

Prochaine révision/date de péremption :

Validé par :

Numéro de document :

Responsable de la mise à jour :

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA.

Nombre de pages : 1/4



Dans certaines **périodes de la vie professionnelle**, lorsqu'il y a **fragilisation**, ou besoin de nouvelles compétences (**nouveaux installés**, nouvelle productions), les personnes peuvent rencontrer des difficultés et les risques s'en trouvent accrus

Enfin il est important d'acter que lors d'un accident du travail, l'intervention rapide d'une personne formée aux premiers secours permet, très souvent, d'éviter l'aggravation de la situation.

2. LE PUBLIC CONCERNE

Le public visé est celui de l'ensemble des contributeurs VIVEA de toutes filières (animales végétales, paysage, travaux forestiers) ainsi que les jeunes en parcours d'installation.

3. OBJECTIFS DE FORMATION

Cette formation doit permettre aux stagiaires de :

1- Conduire l'ensemble de la démarche de façon autonome : de l'identification des risques jusqu'à la proposition d'actions de prévention

- ✓ détecter les points critiques et les facteurs de risques (sanitaires, réglementaires, liés à la manutention des animaux, aux véhicules et matériel agricole, à la fatigue) d'une exploitation
- ✓ évaluer les conséquences (humaines, économiques et juridiques)
- ✓ élaborer des solutions concrètes pour limiter ces risques

2- Réduire leur exposition aux risques professionnels pour soi et pour les collaborateurs

- ✓ adapter l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines
- ✓ adopter les bons gestes et bonnes postures
- ✓

L'analyse des situations réelles de travail constituera une véritable colonne vertébrale pour leur permettre de comprendre le processus et les aider à en repérer les risques.

4. LES PROPOSITIONS ATTENDUES

➤ **Au niveau de la stratégie pédagogique**

Les actions de formation retenues dans le cadre de l'appel à propositions devront s'appuyer sur les statistiques MSA (accidents du travail et maladies professionnelles) et suivre une progression pédagogique permettant aux stagiaires d'appréhender le problème dans sa globalité et de s'interroger sur leurs pratiques pour mettre en place des mesures correctives.

Les méthodes pédagogiques devront favoriser l'expression des stagiaires, partir de leur perception du problème ; des visites et /ou des exercices pratiques sont souhaités ; la modalité prestations rattachables peut être envisagée ¹ pour favoriser le transfert des acquis en situation de travail.

La vidéo comme outil pédagogique permettra la prise de conscience de certaines situations et favorisera les discussions sur des savoir-faire ou des difficultés rencontrées entre les stagiaires.

¹ Prestations rattachables : site www.vivea.fr – Rubrique « organisme de formation – Règles et procédures



Les objectifs de formation devront être suffisamment précis pour permettre une évaluation des acquis avec des modalités précisément décrites. Un bilan de fin de session devra être réalisé.

Enfin, des propositions conçues pour des publics cibles spécifiques sont attendues notamment pour les jeunes en parcours d'installation, les nouveaux installés depuis moins de 3 ans, les contributrices.

➤ **Au niveau du dispositif**

Afin d'enrichir la démarche et d'en mesurer l'impact, il est important de réaliser un travail en partenariat avec différents organismes. Cette intervention conjointe permettra d'assurer une complémentarité de compétences par rapport aux objectifs de l'appel à propositions.

Selon la thématique abordée, la participation de prestataires habilités est requise ; ainsi les formateurs, intervenant dans le cadre des formations au secourisme, formation à la prévention des risques liés aux activités de travail (port de charges, ergonomie du poste de travail) et dans le cadre de la contention des animaux devront être habilités soit par la MSA /INRS soit par l'institut de l'élevage/MSA.

En tant qu'institution et garante de la politique de prévention confiée par les pouvoirs publics, le service Santé et Sécurité au Travail de la MSA pourra être associé aux formations proposées par les organismes de formation, soit en amont dans l'analyse des besoins, soit en intervenant directement suivant les thèmes, en particulier là où ils disposent d'une expertise :

- L'appui au document unique d'évaluation des risques
- Les zoonoses
- Le machinisme et le risque routier
- Les troubles musculo squelettiques
- Les produits chimiques
- Les ambiances de travail (bruit, gaz, vibrations, polluants, risque électrique aérien...)

➤ **Au niveau des conditions de déroulement de la formation**

La durée globale souhaitée est de **2 jours minimum**.

La formation au secourisme peut être complémentaire ou faire l'objet d'un module à part entière.

➤ **Au niveau du recrutement**

Les modalités de recrutement veilleront à associer les différents réseaux des organismes impliqués dans le dispositif de formation.

5. LES MODALITES DE REPONSE ET DE SELECTION

- **Les critères de sélection** : ils feront référence aux objectifs de formation et aux éléments attendus ci-dessus définis.
- **Les procédures d'instruction et le calendrier** : les réponses à l'appel à proposition seront saisies dans HAPI , priorité P4 de l'AOP, en suivant le calendrier annuel des sessions d'instruction et en indiquant « PRP » en début du titre de la formation.



➤ **Modalités de prise en charge**

La conception de ces formations innovantes ainsi que le travail de mobilisation du public visé seront pris en compte au niveau du prix horaire d'achat et les formations pourront bénéficier d'un cofinancement du FEADER, ADEC/FSE ou du FSE – CE (pour les créateurs d'entreprises ou les nouveaux installés depuis moins de 3 ans).

Si les formations s'inscrivent dans un cofinancement (voir guide des cofinancements sur www.vivea.fr), il ne pourra y avoir aucune contribution stagiaire.

Les formations qui ne répondraient pas aux critères de ce cahier des charges seront achetées au prix habituel pour des formations du même type déjà existantes.

➤ **Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à solliciter les conseillers VIVEA**

Estelle BERNARD, conseillère VIVEA, Ardèche, Drôme et Isère au 06 08 53 91 07

Guitty PICHARD, conseillère VIVEA, Loire et Rhône au 06 72 01 48 31

Nicolas MARKO , conseiller VIVEA, Ain, Savoie et Haute Savoie au 06 76 97 57 85